



DIAGNOSTIC TERRITORIAL DIJON METROPOLE ACCES A L'EAU

Contexte du diagnostic

Ce diagnostic a pour vocation de réaliser un état des lieux de l'accès à l'eau des populations présentes sur le territoire de Dijon métropole. Il est issu de l'application de la transposition en droit français de des articles 16 et 18 de la Directive eau potable de l'union européenne. Cette transposition rend l'EPCI en charge du service public de l'eau potable responsable de la réalisation de ce diagnostic. Il doit parvenir aux Services de l'Etat avant le 12 janvier 2025.

En plus d'un recensement des populations et des moyens d'accès à l'eau, ce rapport dresse les actions nécessaires pour améliorer cet accès auprès des populations dont le diagnostic révèle un accès à l'eau insuffisant ainsi qu'un début de planification de ces actions.

L'ensemble du diagnostic est borné par le respect des réglementations et délibérations de Dijon métropole et notamment :

- Les règlements de service de l'eau et de l'assainissement,
- Les règles d'urbanisme du PLUI-HD et notamment sur l'implantation des réseaux, incluant les zonages eau potable et assainissement, et le bâti à usage d'habitation, agricole ou commercial, hors du zonage de distribution eau potable
- L'équité de traitement des usagers en vigueur actuellement, instauré à la fois par la Loi et par les décisions de l'assemblée délibérante de Dijon métropole, qui prévoit un paiement équitable du service de l'eau,
- La répartition des infrastructures du service public de l'eau et de celles appartenant aux communes ou aux particuliers. Les fontaines publiques font partie des infrastructures gérées par les communes qui assurent la pose, l'entretien, le renouvellement et le paiement des factures d'eau aux gestionnaires du service public de l'eau.
- Le respect des règles sanitaires concernant la livraison d'eau potable et notamment les limites de responsabilité de la métropole et de ses délégataires.

Il n'a pas pour vocation de légaliser les constructions illégales existantes sur le territoire de Dijon métropole, ni de prévoir des raccordements aux réseaux du service public de l'eau potable en dehors des zones et des règles prévues dans le PLUI-HD.

A noter que ce diagnostic a été réalisé alors que les indicateurs sur l'accès à l'eau à faire remonter dans SISPEA ne sont pas encore définis. Dans l'état actuel de la connaissance du calendrier sur la mise en place d'une politique d'accès à l'eau, la saisie de ces indicateurs doit intervenir courant du 4^{ème} trimestre 2027. Il faudra valider que les informations collectées dans le cadre de ce diagnostic sont suffisantes et toujours valides pour la saisie de ces indicateurs en 2027.

Cartographie du service public de l'eau potable de Dijon métropole

Créé par Décret n° 2017-635 du 25 avril 2017, l'établissement public de coopération intercommunale « Dijon métropole » est aujourd'hui composé de 23 communes et compte 262 000 habitants.



Conformément à ses statuts et à l'article L5217-2 du Code général des collectivités territoriales, Dijon métropole exerce sur le cycle de l'eau les compétences eau potable, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines et de voirie, gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Le service d'eau potable de Dijon métropole assure la production, la protection du point de prélèvement, le traitement, le transport, le stockage et la distribution d'eau destinée à la consommation humaine.

Les services publics de l'eau et de l'assainissement de Dijon métropole sont gérés au travers de :

- 2 contrats de DSP eau potable ;
- 1 contrat de DSP assainissement ;
- 1 contrat eau potable et assainissement porté par la SEMOP Odivea.

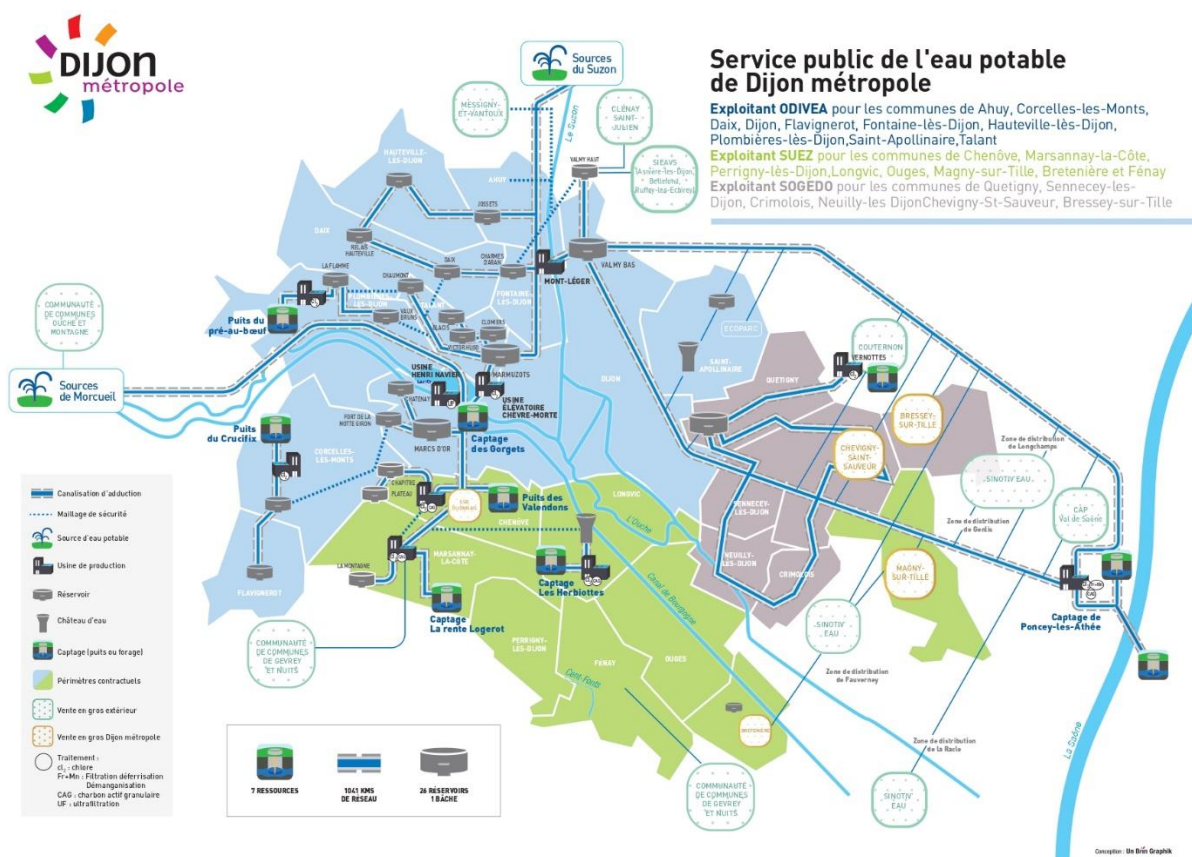
Liée à l'histoire et à la géographie du territoire, la gestion locale de l'eau s'inscrit dans une solidarité entre les collectivités compétentes qui leur permet, d'une part, de satisfaire leurs besoins en eau tout en préservant la ressource, et d'autre part, de mutualiser leurs moyens techniques et financiers.

Dijon métropole et les collectivités voisines assurent ainsi l'alimentation en eau de leur territoire par leurs moyens propres et/ou au travers de conventions d'achat/vente d'eau en gros. Il en est de même pour le traitement des eaux usées par le biais de conventions de déversement.

Grace à son patrimoine, Dijon métropole assure l'alimentation en eau de la quasi-totalité de son territoire, ainsi que celle d'autres collectivités de Côte d'Or. Seule la commune de Fénay fait exception, en étant alimentée par une eau produite par la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

A noter que les communes de Magny-sur-Tille et Bretenière sont alimentées par une eau provenant des ressources de Dijon métropole, qui transite par les ouvrages du SINOTIV'EAU.

A l'inverse, la Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges alimente les communes de Saulon-la-Rue et Saulon-la-Chapelle par une eau qu'elle produit et qui emprunte les ouvrages de Dijon métropole.



Conformément à l'article L.2224-7-1 du CGCT, Dijon métropole a établi un zonage de distribution en eau potable couvrant le territoire des 23 communes métropolitaines.

Ce zonage fixe les zones desservies ou à desservir dans le futur par le réseau public de distribution d'eau potable géré par la collectivité.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HD de Dijon métropole, et des nouvelles orientations de développement urbain et d'activités décidées par la collectivité, une mise en cohérence du zonage de distribution en eau potable a été réalisé en 2018.

Ce zonage de distribution mis à jour a été présenté au public dans le cadre de l'enquête publique sur les zonages assainissement (cf. Partie 3 - Service public de l'assainissement), et approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 17 septembre 2020, puis annexé au PLUi-HD en février 2021.

Une analyse de la compatibilité entre les besoins en eau, les capacités de prélèvements et la capacité intrinsèque des ressources a été menée dans le cadre de la mise à jour du Schéma Directeur d'Eau potable de Dijon Métropole réalisée entre 2016 et 2018.

Cette analyse a notamment permis de démontrer que les capacités de prélèvements autorisées permettaient de satisfaire aux besoins en eau de Dijon Métropole, et des fournitures en gros existantes, à l'horizon 2030, et ce dans le respect des besoins du milieu naturel. Un nouveau Schéma Directeur est en cours afin de valider l'adéquation entre les ressources et les besoins de Dijon métropole et de définir le plan d'actions nécessaires sur les années à venir.

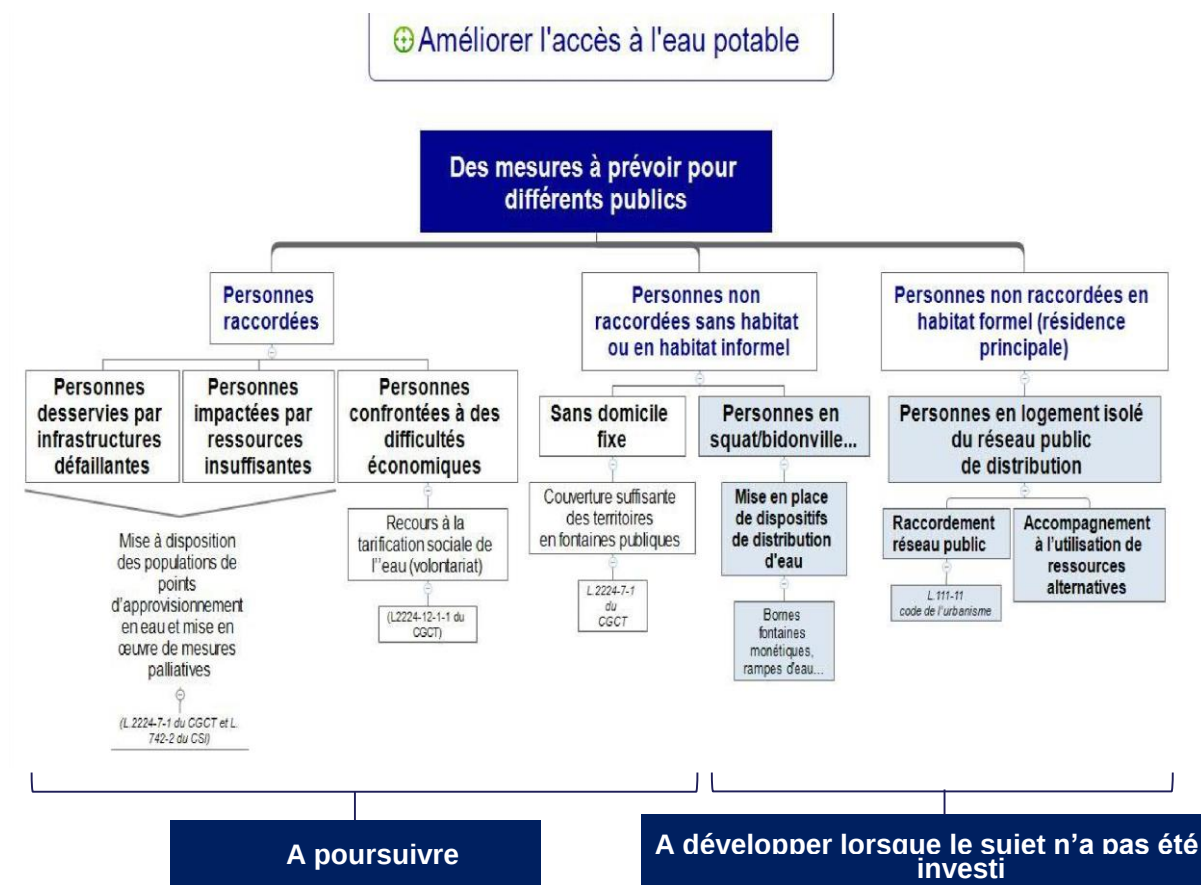
A ce jour, aucune restriction de distribution d'eau que ce soit quantitative ou qualitative ne s'est produite ; et ce malgré des périodes de sécheresse importante ou de pluviométrie intense sur de courtes périodes.

L'accès à l'eau n'est donc pas restreint par des infrastructures insuffisantes du service public de l'eau potable.

A DIAGNOSTIC TERRITORIAL DIJON METROPOLE

A-1 Cadre du diagnostic :

Le cadre du diagnostic choisi par Dijon métropole est celui présenté par le Ministère de la Transition Ecologique dans sa présentation du 22 décembre 2022 illustré dans le schéma suivant :



Chacune des catégories de population présentées dans ce schéma a été recensée et les solutions existantes ont été évaluées.

Afin de s'assurer de la complétion du diagnostic, toutes les communes et services de Dijon métropole ont été mis à contribution pour s'appuyer sur leur connaissance fine du territoire, notamment en matière de populations, sédentaires ou non, ayant des difficultés d'accès à l'eau (cf courrier en annexe 4).

A-2 Personnes raccordées

Source d'information : service public de l'eau potable

Les chiffres clés du service public de l'eau potable sont présentés en annexe 1. L'une des caractéristiques du service public de l'eau potable qui a un impact sur les politiques sociales liées à l'alimentation en eau potable est le fort taux de résidences collectives. En effet, la Collectivité ne compte que 51.800 abonnés au service public de l'eau potable pour les 262.000 habitants desservis dans leur immense majorité par celui-ci. La plupart de ces résidences collectives ont une individualisation du comptage de l'eau gérée par les bailleurs ou syndicats, et donc non connue du service public de l'eau potable. C'est ce qui a rendu les politiques de tarification sociale difficile à établir car ne permettant pas de toucher la grande majorité des foyers, l'accès aux fichiers sociaux étant toujours à ce jour impossible pour le service public de l'eau.

Ne sont incluses dans cette catégorie « personnes raccordées » que les personnes raccordées au réseau de distribution du service public de l'eau potable géré par Dijon métropole. Celles raccordées sur des réseaux ou ressources privés ou d'autres collectivités ont été incluses dans la rubrique personnes en logement isolé du réseau public de distribution.

A-2-1 Personnes desservies par des infrastructures défaillantes

Une politique d'investissements soutenue sur les dernières décennies a permis de ne pas voir apparaître d'infrastructure réseau ou usine défaillante. Ainsi aucune coupure d'eau au public n'a dépassé la journée sur ces dernières années. Lors d'une casse réseau, lorsque l'interruption de l'alimentation en eau potable dépasse la demie journée, une distribution d'eau en bouteille est mise en place par les Délégués du service public de l'eau potable. Les renouvellements de réseau sont orientés sur les tronçons de réseau ayant eu un taux de casse indiquant le début d'une détérioration de l'infrastructure.

0 personne desservie par des infrastructures défaillantes sur Dijon métropole.

A-2-2 Personnes impactées par des ressources en eau insuffisantes

Depuis de nombreuses années, confortée par les plans d'actions issus des schémas directeurs de l'eau potable, Dijon métropole met en œuvre une politique de maillage de ses réseaux de distribution et de transport de manière à ce que chaque usager raccordé au réseau puisse être fourni par plusieurs ressources suivant les disponibilités de celles-ci. Ainsi, malgré les sécheresses récurrentes observées sur la Côte d'Or sur les dernières décennies, il n'a jamais été observé d'insuffisance d'alimentation en eau potable, quel que soit le point du réseau de distribution. Les derniers maillages nécessaires seront réalisés sur 2024-2025 avec la sécurisation en eau potable de la commune de Fenay, aujourd'hui alimentée par des ressources extérieures à la métropole. Le Schéma Directeur eau potable en cours d'élaboration veillera à conserver cette capacité à fournir de l'eau potable en quantité et en qualité sur tout point du réseau de distribution en prenant en compte le changement climatique et son potentiel impact sur les ressources.

0 personne impactée par des ressources en eau insuffisantes sur Dijon métropole.

A-2-3 Personnes confrontées à des difficultés économiques

Du fait de la présence importante de logements collectifs dont les compteurs d'eau individuels sont gérés par les bailleurs ou les syndicats de copropriétés, la facture individuelle d'eau n'est souvent pas visible du service public de l'eau potable.

Les 2 indicateurs utilisés pour recenser cette population ont été :

- Les remontées d'information des CCAS des communes de Dijon métropole ;
- L'usage fait du fonds de solidarité logement (F.S.L.) pour payer les factures d'eau et géré par les Délégués du service public de l'eau potable au travers de conventions.

Lors du diagnostic, aucune commune n'a fait état de personnes confrontées à des difficultés économiques pour payer la facture d'eau.

Le fonds F.S.L. quant à lui est amené à gérer entre 30 et 40 dossiers par an sur l'ensemble de la métropole.

Ce panorama ne reflète sans doute pas la réalité du nombre de personnes confrontées à des difficultés économiques pour payer la facture d'eau. Cette réalité est masquée par une individualisation du comptage de l'eau non gérée par le service public de l'eau potable. L'impossibilité pour ce service public d'avoir accès à des données sociales ne permet pas d'avoir une meilleure vision. C'est aussi cette impossibilité qui n'a pas permis la mise en œuvre d'une tarification sociale de l'eau efficace.

A-2-4 Solutions existantes pour les personnes confrontées à des difficultés économiques

Les Délégués de l'eau et de l'assainissement de la métropole possèdent dans leur panoplie de gestion de la clientèle un ensemble de mesures destinées à soulager les personnes qui ont des difficultés de paiement.

Le premier moyen utilisé est la mensualisation, proposée à tout usager de l'eau et de l'assainissement. En cas de difficultés de paiement d'une facture, un étalement sur plusieurs mois est possible, selon les capacités de l'abonné et en concertation avec lui.

Fonds de solidarité Logement (FSL) :

En dernier recours, les abonnés peuvent faire appel au fonds FSL pour le règlement de leur facture d'eau.

La formule de calcul dans les conventions actuelles tripartites du FSL est : nombre d'abonnés au 01/01/N x 0,2049 €/abonné.

L'usage des fonds FSL sur les années 2022-2023 a été le suivant :

Contrat de l'Est Dijonnais	2022	2023
Montant alloué selon convention	1 660,30 €	1 681,00 €
Montant réel des aides	181,96 €	759,66 €
Nombre de dossiers présentés	3	5

Contrat SEMOP ODIVEA	2022	2023
Montant alloué selon convention	6 878,28 €	6 972,74 €

Nb dossiers FSL	42	27
Nb demandes d'aide FSL acceptées	33	24
Montant des aides	6 843,32 €	6 942,39 €

Contrat du Sud Dijonnais	2022	2023
Enveloppe annuelle	1 825,45 €	2 002,07 €
Nb dossiers FSL	4	4
Nb demandes d'aide FSL acceptées	1	3
Montant des aides	311,33 €	504,71 €

A-2-5 Autres solutions

Expérimentation différentes tarifications sociales de l'eau :

Dès 2011, le Grand Dijon a souhaité promouvoir au travers des contrats de concession de l'eau potable et de l'assainissement de la ville de Dijon la notion de solidarité à l'égard des plus démunis, pour faciliter le paiement des factures d'eau et améliorer le reste à vivre des ménages en difficultés.

Le partage des résultats excédentaires issus de l'exploitation des contrats de concession a permis la création de fonds de solidarité d'un montant global d'1 M€ (500k€ sur l'eau potable, 500k€ sur l'assainissement) sur le contrat ville de Dijon arrivé à échéance le 31 mars 2021.

Ces fonds, dont la gestion a été confiée au CCAS, ont dans un premier temps permis la mise à disposition de « Chèques eau » de 50 € pour les foyers disposant de ressources inférieures à 450 € par mois, ce qui correspondait globalement à la prise en charge des dix premiers mètre-cube consommés et d'une partie des charges d'abonnement. Cette disposition a été mise en œuvre sur les années 2012, 2013 et 2014 pour un peu moins de 2000 foyers chaque année.

En 2015, le Maire de Dijon a souhaité faire évoluer l'utilisation du fonds vers une approche plus performante et plus vertueuse en engageant une démarche globale d'accompagnement à la réduction des consommations d'eau, de gaz et d'électricité. L'objectif était d'amener les ménages volontaires à réduire leurs consommations chaque année pour l'équivalent d'au moins 50 € et de façon durable.

Dans le même temps, le dossier du Grand Dijon était retenu pour permettre sa participation à l'expérimentation de la tarification sociale de l'eau.

Sur la ville de Dijon, l'accompagnement social des ménages à faibles revenus en matière de diminution des charges liées aux consommations de fluides se fait donc sur 2 volets :

- Le projet « Bien vivre dans son logement » : financé par le fonds de solidarité eau, pour un montant de 750 k€ issus du partage des excédents de résultats des contrats négocié en 2011, entre 2016 et 2020 ;

- L'expérimentation de la tarification sociale de l'eau, pour un montant global de 320 k€, issus du partage des excédents de résultats des contrats des années 2012 à 2014 jusqu'en mars 2018.

Complémentaire au projet « bien vivre dans son logement », l'expérimentation retenue pour la ville de Dijon consiste à accorder la gratuité de 10m³ de la part délégataire, sur l'eau et sur l'assainissement, représentant sur la facture d'un abonné une remise de 26€/an par attributaire de l'aide.

Pour ce faire, des conventions entre la CAF, la CARSAT et le CCAS de la ville de Dijon ont permis la mise à disposition des fichiers des minimas sociaux du RSA, AAH et vieillesse. La localisation des attributaires concernés se réalise au travers du système d'information géographique de la collectivité qui permet de localiser les références de l'abonné au service de l'eau aux adresses recherchées, et pour plus de 90% des cas de figure, celles du bailleur ou loueur du logement abonné au service de l'eau.

- Pour des raisons de confidentialité, ceux-ci sont alors approchés pour savoir s'ils ont connaissance de la perception de minimas sociaux pour certains de leurs locataires. Si c'est le cas (cas général des bailleurs sociaux), une convention leur est proposée dans laquelle ils s'engagent à reverser les m³ gratuits aux personnes concernées, perçus par eux-mêmes du gestionnaire du service de l'eau sous la forme d'un avoir sur leur facture. Dans le cas d'un loueur ou syndic qui n'a pas la connaissance de la perception de minimas sociaux par ses locataires ou propriétaires, il lui est demandé de faire la publicité de cette aide afin que ceux-ci puissent, s'ils le désirent, se faire connaître à leur loueur/syndic.
- La convention signée indique le nombre de locataires devant bénéficier de l'aide pour chaque adresse. L'aide est reversée par le bailleur ou le syndic au travers de la facture mensuelle ou trimestrielle de charges sous la forme d'un avoir, dans les mois qui suivent sa perception par le bailleur ou le syndic.
- Le délégataire du service public n'a pas connaissance des attributaires de l'aide. Il ne réalise qu'une émission d'avoirs sur des compteurs d'abonnés. En plus de respecter la confidentialité, ce mode de fonctionnement permet de ne pas lier la base clientèle du service public de l'eau au processus d'expérimentation de la tarification sociale, et ainsi de s'assurer de la réversibilité immédiate du processus en fin d'expérimentation.
- Plus de 7000 personnes étaient ciblées par cette expérimentation sur la ville de Dijon. Cette mise en œuvre, quoique lourde la première année, permet de s'assurer de l'usage de cette aide pour le paiement des charges liées à l'eau (aide ciblée).
- Les cas particuliers (gens du voyage, personnes logées chez des tiers ou dans des foyers aidés) ont été traités au cas par cas.

Cette expérimentation s'est heurtée au refus de la plupart des bailleurs de mettre en place ce dispositif, source de charges administratives chez eux, bien que cette charge administrative ait été compensée financièrement. Puis les fichiers sociaux, pour des raisons de RGPD n'ont plus été mis à disposition du CCAS de la ville de Dijon, stoppant l'expérimentation.

La Collectivité reste très intéressée par la mise en place d'une tarification sociale et est en attente des décisions ministérielles permettant le partage de données à caractère social, notamment les données de quotient familial de la CAF.

Fonds de solidarité des contrats de DSP actuels :

La Collectivité introduit dans la gestion de ses délégations de service public de l'eau et de l'assainissement la mise à disposition par le Délégué de fonds de solidarité destinés à favoriser les

travaux et actions permettant d'améliorer l'accès à l'eau des habitants de la métropole. 2 contrats de DSP prévoient actuellement ces fonds :

- Le contrat de l'est dijonnais eau potable pour lequel un fonds de 1600€/an est prévu
- Le contrat de la SEMOP ODIVEA qui met à disposition de la Collectivité un fonds de 110.000€/an.

L'usage de fonds n'a pas à ce jour été affecté du fait de la difficulté d'avoir accès à des données permettant de mettre en place une politique de solidarité fiable et efficace. L'amélioration de l'accès à l'eau pourra être l'un des usages de ces fonds.

A-3 Personnes non raccordées sans habitat ou en habitat informel

A-3-1 Sans domicile fixe

Source d'information : SDAT, association s'occupant de l'accompagnement des publics « en rue » (accueil de jour et maraudes) en vue d'apporter des solutions d'insertion et d'hébergement.

La SDAT intervient sur tout le territoire de Dijon métropole. Les agents de la SDAT interviennent sur signalement des communes.

Les contacts avec les publics en rue ou sous tentes s'effectuent au travers de 2 actions :

- l'accueil de jour,
- les maraudes.

Accueil de jour :

En moyenne ce site accueil de 60 à 70 personnes/jour dont une quarantaine pour le petit déjeuner.

Il est ouvert 6j/7 de 8h à 17h sauf pendant les périodes de grand froid ou de canicule ou les horaires d'accueil sont étendus. Le public est composé de :

- 20 à 30% de personnes de passage sur le territoire (passage de 1 jour à plusieurs mois) ;
- De Côte d'Oriens pour 60%
- D'un public migrants ou demandeurs d'asile déboutés.

Sur le site de l'accueil de jour, les personnes « en rue » ont accès à des repas, des prestations d'hygiène, des toilettes et un libre accès à l'eau. La capacité d'accueil pour les douches est limitée du fait des infrastructures qui, par temps froid, ne permettent pas un nombre de douches toujours en adéquation avec la demande. D'autres associations proposent un accès aux douches sur la métropole (SEDAP, Secours Catholique).

Maraudes :

Ce mode de contact a permis à la SDAT sur 2023 de rencontrer 400 personnes différentes. Ces maraudes sont effectuées sur les sites qui usuellement sont des sites de stationnement des personnes sans domicile fixe, à savoir :

- La gare,
- Les grandes places de la métropole (Wilson, Darcy,...)
- La coulée verte et la parcelle du rempart de la miséricorde où des tentes sont très souvent installées,
- Le parc Clémenceau,
- Des rues du centre-ville (rue de la Liberté rue du Bourg, halles centrales)

Selon les agents de la SDAT, des difficultés d'accès à l'eau n'ont jamais été remontées par ce public, même en période de canicule où des maraudes sont organisées pour de la distribution d'eau en bouteilles. A priori, les sites de regroupement de ces populations sont situés à proximité immédiate de fontaines publiques qui couvrent le besoin d'accès à l'eau pour la boisson.

La liste des fontaines publiques de la ville de Dijon et des communes ayant répondu aux interrogations de Dijon métropole se trouve en annexe 5.

De la même manière, la liste de sites de la métropole où, pendant les heures d'ouverture, un accès à l'eau est possible est fournie en annexe 6. Ces sites ne semblent pas être utilisés par les publics « en rue » pour avoir un accès à l'eau.

A-3-2 Personnes en squat/bidonvilles

Pour les squats, l'Etat a réparti les demandes d'évaluation sociale des personnes à l'ADEFO pour les squats "Roms" et à Coallia pour les squats "Migrants".

Des interviews avec ces 2 associations ont été menées.

Par ailleurs, l'ensemble des communes de la métropole a été interrogé sur l'existence de squats qui ne seraient pas suivis par ces associations.

Squats Migrants : Interview du Chef de service du centre d'accueil et d'examen des situations (CAES) de Coallia sur Dijon, 1 rue des Creuzots.

Le financement de cet organisme dépend de la DDETS : Direction Départementale Emploi Travail et Solidarité

Les squats Migrants sont référencés et audités après alerte de la DDETS.

Il existe actuellement 2 Squats Migrants référencés sur la métropole :

- **1 rue de Dijon à Fontaine-lès-Dijon** dans les locaux d'un ancien hôpital de jour. Ce squat date de 2022, il est relié à l'eau et l'électricité et une association fournit une aide alimentaire et des cours de français. Ce squat héberge environ une quinzaine de personnes à majorité d'origine africaine, toutes de sexe masculin, quelques permanents et des gens de passage.
- **243 Rue d'Auxonne à Dijon**, maison face au funérarium (ancienne cure ?). Ce squat existe depuis 2 à 3 ans avec accès à l'eau et à l'électricité. Il héberge 8 hommes isolés d'origine africaine. Un potager est cultivé dans l'enceinte du squat.

Pour chacun des squats, une organisation interne avec un « chef de squat » garantit l'accès aux sanitaires, à l'eau et à la cuisine et organise le ménage, la lessive,.. Ils sont suivis par des associations.

Squats « Roms » : Interview de l'association ADEFO

Le financement de cet organisme dépend de la DDETS : Direction Départementale Emploi Travail et Solidarité

L'ADEFO s'occupe des populations Roms de Roumanie vivant en habitat précaire.

Officiellement il n'existe pas de bidonville recensé par l'Etat sur Dijon métropole.

Mais le site du Quai Charcot, entre les voies SNCF et le canal, en présente toutes les caractéristiques avec environ 10 personnes vivant sur site dans les cabanes en bois, dont 6 depuis près de 10 ans qui refusent toute aide et toute intégration. L'accès à l'eau est très précaire, l'eau du canal servant pour les besoins sanitaires voire alimentaires. Un robinet sur le site de la piste municipale de sécurité

routière est aussi utilisé, le site du CAES des Creuzots, situé à proximité permet aussi un accès à l'eau et aux sanitaires, même si les résidents ne semblent pas en faire un usage régulier.

Ce site est aussi utilisé pendant les vendanges par population d'origine similaire, en attente de trouver un emploi dans les vignes. Il en est de même sur le terrain vague situé à côté du CAES des Creuzots. En 2023, on dénombrait environ 200 personnes vivant dans cette situation précaire, ce qui a posé des problèmes sur l'organisation de l'accès à l'eau et aux sanitaires du CAES par un nombre de personnes plus important que ce que les infrastructures étaient capables de supporter. Ce chiffre a été réduit cette année (environ 40) avec l'hébergement en hôtel fourni par les employeurs vignerons. A noter que les transferts depuis leur pays d'origine de ces populations semblent organisés par des « chefs de clan » qui n'ont pas le bien-être de leurs concitoyens comme objectif prioritaire.

En résumé entre 6 et 10 personnes vivant sur le site du quai Charcot ont un accès à l'eau qui a besoin d'être amélioré. Une solution à base de citernes d'eau pourrait être la solution avant la résorption de ce « bidonville ».

A-3-3 Solutions existantes

Squats : le raccordement eau potable est en général maintenu. Pas d'action sur l'accès à l'eau à mener.

Bidonvilles : pas de bidonville recensé par la Préfecture de Côte d'Or mais un site en présentant les caractéristiques à résorber (Quai Charcot) : prévoir une action sur le thème de l'accès à l'eau.

SDF : Population suivie par des associations et qui n'a jamais fait de demande sur le thème de l'accès à l'eau. Les fontaines-publiques semblent couvrir les besoins pour les sites habituellement fréquentés par la population « en rue ». Les sites publics ne sont pas fréquentés par cette population.

A-4 Personnes non raccordées en habitat formel (résidence principale)

A-4-1 Méthode de recensement

Le département de Côte d'Or est un département avec un fort taux de ruralité en dehors de la métropole de Dijon. Les alentours immédiats des communes de la métropole sont des territoires agricoles ou des zones naturelles où l'habitat est fortement dispersé.

Parmi ces habitats, on retrouve des exploitations agricoles historiques, parfois transformées en gîtes, et des habitats formels réalisés sans autorisation d'urbanisme et non régularisés.

La méthode choisie pour effectuer le recensement de tous ces habitats supposés non raccordés au réseau public d'eau potable, a consisté à croiser des données de population INSEE avec les données d'infrastructures bâties et les données de réseau d'eau potable, en dehors du zonage de distribution eau potable.

En effet, à l'intérieur du zonage eau potable, le raccordement des usagers est régi par les règles du PLUI-HD et le service public de l'eau potable se doit de réaliser le raccordement des usagers qui en font la demande lorsqu'ils sont bénéficiaires d'un titre d'urbanisme ou de fournir un service de livraison d'eau potable.

Pour cela les couches de données du SIG de la métropole et notamment la donnée France 50 a été utilisée. Une description de cette donnée, issue de données INSEE et d'imagerie aérienne est jointe en annexe 3.

La requête consistait à rechercher tous les carreaux France50 de 50m, extérieurs au zonage de distribution d'eau potable de la Collectivité, portant une population non nulle selon l'INSEE, et situés à plus de 100m d'un réseau de distribution d'eau potable.

La distance de 100m représente la valeur maximum de la longueur d'un branchement eau potable autorisée sans faire appel à une extension du réseau public du service de l'eau potable.

Cette information a été partagée avec les communes de la métropole afin de s'assurer de la validité de cette extraction.

A-4-2 Résultats du recensement

Le résultat brut de cette requête donne le recensement suivant :

Commune	Nombre de carreaux France50	Population INSEE des carreaux
Ahuy	0	0
Bressey-sur-Tille	0	0
Bretenière	1	1
Chenove	0	0
Chevigny-Saint-Sauveur	0	0
Corcelles-les-monts	2	4
Daix	11	37
Dijon	10	32
Fenay	0	0
Flavignerot	1	2
Fontaine-lès-Dijon	0	0
Hauteville-lès-Dijon	1	2
Longvic	0	0
Magny-sur-Tille	0	0
Marsannay-la-Côte	0	0
Neuilly-Crimolois	1	1
Ouges	3	12
Perrigny-lès-Dijon	0	0
Plombières-lès-Dijon	4	10
Quétigny	1	2
Saint-Apollinaire	0	0
Sennecey-lès-Dijon	0	0
Talant	0	0
TOTAL	35	103

Les carreaux issus de cette requête sont représentés sur la cartographie suivante :

<https://dijon-metropole.maps.arcgis.com/apps/instant/basic/index.html?appid=846cd81c9de6423aae67b8954801e04c>

Certains de ces carreaux étant relativement proche du réseau de distribution, il a été demandé aux Délégués des services de l'eau potable de valider le non raccordement de ces habitats formels et la source de fourniture d'eau pour les besoins alimentaires et sanitaires. En effet, ceux-ci pouvaient

relever d'une omission du zonage de distribution eau potable ou être raccordés par des branchements de plus de 100m ou raccordés à des services publics de l'eau potable extérieurs à la Collectivité.

Les carreaux, à moins de 100m du réseau de distribution et hors zonage de distribution eau potable ont été considérés comme raccordés et comme étant des erreurs de zonage de distribution eau potable. Si non raccordés, ils sont de fait raccordables du fait de leur proximité du réseau, le non raccordement résultant souvent de la volonté des habitants d'être autonomes.

Les enquêtes ont déterminé que sur les carreaux détectés comme non raccordés, certains l'étaient par des branchements d'une longueur supérieure à 100m ou par une alimentation passant par un terrain privé à partir d'un compteur situé en zonage de distribution eau potable. Enfin certains habitats étaient raccordés à des services publics de l'eau potable de Collectivités extérieures à la métropole.

Les bâtis, hors du zonage de distribution eau potable et ne portant pas de population selon le recensement INSEE n'ont pas fait l'objet d'enquêtes.

Ne restent à l'issue de ces enquêtes que les carreaux non alimentés en eau potable ou alimentés par une ressource privée (puits ou source).

A-4-3 Cas particulier de livraison par camion-citerne

Historiquement, quelques usagers de la métropole bénéficient de la possibilité d'être livrés en eau potable par camion-citerne. Ces usagers sont inscrits à l'intérieur du zonage de distribution de l'eau potable.

La facturation est réalisée toutes les 4 livraisons (tous les 20m³), le tarif de l'eau est celui du contrat de DSP sans abonnement, affecté des taxes et redevances réglementaires, avec un forfait déplacement sur rendez-vous inscrit au bordereau de prix des services des contrats de DSP.

Lors des derniers renouvellements de contrat, ce nombre d'usagers était de 4.

Actuellement, sur ces 4 usagers, seulement 2 font appel à ce service plusieurs fois par an. La livraison d'eau par camion-citerne de 5 m³ est demandé entre 1 à 2 fois par mois.

Sur les 2 autres usagers pouvant faire appel à cette livraison par camion-citerne, un n'existe plus, l'adresse étant maintenant une zone bâtie de la commune d'Ahuy, à l'intérieur du zonage de distribution eau potable. Le dernier ne fait plus appel à ce service, l'habitation étant maintenant inoccupée bien qu'incluse dans le zonage de distribution eau potable.

A-4-4 Enquêtes complémentaires

Après enquêtes réalisées par les Délégués, le nombre d'habitats formels à l'extérieur du zonage de distribution eau potable, non raccordés au service public de l'eau potable et non desservis par la livraison d'eau potable en camion-citerne s'établit ainsi :

Commune	Nombre de carreaux	Population INSEE des carreaux	Nbre personnes avec source d'approvisionnement privée	Nbre personnes sans source d'approvisionnement
Ahuy	0	0	0	0
Bressey-sur-Tille	0	0	0	0
Bretenière	0	0	0	0
Chenove	0	0	0	0
Chevigny-Saint-Sauveur	0	0	0	0
Corcelles-les-monts	0	0	0	0
Daix	8	24	24	0
Dijon	3	5	2	3
Fenay	0	0	0	0
Flavignerot	0	0	0	0
Fontaine-lès-Dijon	0	0	0	0
Hauteville-lès-Dijon	1	2	2	0
Longvic	0	0	0	0
Magny-sur-Tille	0	0	0	0
Marsannay-la-Côte	0	0	0	0
Neuilly-Crimolois	1	1	1	1
Ouges	3	12	12	0
Perrigny-lès-Dijon	0	0	0	0
Plombières-lès-Dijon	4	10	10	0
Quétigny	0	0	0	0
Saint-Apollinaire	0	0	0	0
Sennecey-lès-Dijon	0	0	0	0
Talant	0	0	0	0
TOTAL	20	54	51	4

Parmi des carreaux non raccordés, la plupart dispose d'une ressource privée.

Selon les informations recueillies au cours de l'enquête complémentaire, seuls 2 sites (3 carreaux INSEE) ne disposent pas de fourniture d'eau en quantité adéquate pour satisfaire aux besoins vitaux : il s'agit de campements de gens du voyage sédentarisés et ayant bâti un habitat formel de manière illégale. La population INSEE recensée sur ces 2 sites s'établit à 4 personnes.

Des actions sont donc à établir au titre de l'accès à l'eau sur ces 2 sites.

A-4-5 Cas particulier des gens du voyage, sédentarisés, en habitat formel illégal, à l'intérieur du zonage de distribution eau potable

A ce jour la Collectivité n'autorise pas de raccordement au réseau d'eau potable aux propriétaires de constructions illégales et qui ne sont pas titulaires d'un titre d'urbanisme, que ces habitats formels mais illégaux soient situés en zonage de distribution eau potable ou pas. Cette disposition, valable pour le raccordement à l'eau potable comme pour le raccordement au réseau de distribution électrique, a pour objectif de limiter les constructions illégales sur le territoire.

L'amélioration de l'accès à l'eau de ces personnes sera traitée de la même manière que pour celles situées en dehors du zonage de distribution d'eau potable. Les sites concernés sont listés dans le paragraphe « remontées complémentaires des Mairies ».

A-4-6 Remontées complémentaires des Mairies

Suite au courrier envoyé aux Mairie (Annexe 4) un certain nombre de terrains habités, avec ou sans constructions légales, sans raccordement au réseau d'eau potable, avec ou sans recensement INSEE, ont été signalés. Ils font l'objet d'un traitement complémentaire.

Mairie de Dijon :

Il existe sur la commune de Dijon des habitats formels illégaux (construits sans autorisation d'urbanisme), que ce soit à l'intérieur du zonage de distribution eau potable ou pas.

ZAD des Lentillières : cette zone est occupée par des opposants à l'urbanisation de la zone depuis de nombreuses années. L'accès à l'eau est assuré par des vols d'eau sur des branchements existants sans possibilité pour le délégataire de recouvrer le paiement de cet usage. L'occupation étant illégale, cette zone ne sera pas considérée devant faire partie des zones à traiter dans le cadre du diagnostic accès à l'eau.

Zone de l'avenue du Mont Blanc : Des habitations sans autorisation d'urbanisme ont été construites par des Gens du Voyage qui sont propriétaire des terrains qu'ils occupent. Le raccordement au réseau d'eau potable n'a pas été effectué. L'accès à l'eau potable est réalisé par des branchements sur des habitations déjà raccordées.

Zone entre l'avenue du Mont Blanc et la station d'épuration eau vitale : des habitats plus précaires toujours sans autorisation ont vu le jour. Ils ont été recensés par l'analyse cartographique pour laquelle le recensement INSEE fait état de 3 habitants.

Action à établir au titre de l'accès à l'eau.

Rue Gustave Noblemaire : il s'agit d'habitations construites sans autorisation par des gens du voyage en voie de sédentarisation au bout d'un lotissement en zonage de distribution eau potable. Le raccordement au réseau d'eau potable n'a pas été autorisé. Une enquête doit être menée pour déterminer la méthode d'approvisionnement en eau potable de cette parcelle.

Action à établir au titre de l'accès à l'eau.

Mairie d'Ouges :

Une famille des GdV en voie de sédentarisation s'est installée sur une parcelle agricole. L'habitat construit est illégal et il n'y a pas de raccordement à l'eau potable. Aucun recensement INSEE des habitants n'a été réalisé. Cet habitat n'avait pas été détecté par l'analyse cartographique du fait de l'absence de recensement INSEE.

Action à établir au titre de l'accès à l'eau.

Mairie d'Ahuy :

Il existe une personne en habitat formel mais non considéré comme une habitation, non recensé par l'INSEE, en dehors du zonage de distribution eau potable, habitat non raccordé à l'eau potable : une enquête est en cours pour connaître la source d'approvisionnement en eau. Cet habitat n'avait pas été détecté par l'analyse cartographique du fait de l'absence de recensement INSEE.

Action à établir au titre de l'accès à l'eau.

Mairie de Sennecey-lès-Dijon- Neuilly Crimolois :

Un site occupé par des gens du voyage sédentarisés le long de la voie de chemin de fer, entre les 2 communes, le dénombrement des habitants est non connu, l'habitat formel illégal. Le recensement INSEE porte sur 1 personne ce qui est peu crédible. Le site est en dehors du zonage de distribution eau potable. Il a été détecté par l'analyse cartographique et compté dans le dénombrement du paragraphe A-4-4.

Action à établir au titre de l'accès à l'eau.

Mairie de Daix :

La Mairie nous a informé de l'existence d'une personne vivant dans une caravane sous un hangar ; site non détecté par l'analyse cartographique du fait de l'absence de recensement INSEE.

Action à établir au titre de l'accès à l'eau.

L'autre site détecté par la Mairie de Daix a été recensé par l'étude cartographique. L'enquête complémentaire a conclu que ce site disposait de ressources privées.

Mairie de Talant :

Pas d'habitat formel ou informel non raccordé connu de la commune

Mairie de Plombières-lès-Dijon :

1 yourte plateau de la Pérouse, site non détecté par l'analyse cartographique du fait de l'absence de recensement INSEE.

1 cabanon en bordure du chemin rural N°18 la Pérouse, site non détecté par l'analyse cartographique du fait de l'absence de recensement INSEE.

1 cabanon en bordure du chemin rural n°38 les Contours, site non détecté par l'analyse cartographique du fait de l'absence de recensement INSEE.

3 Enquêtes à réaliser et actions à établir au titre de l'accès à l'eau.

1 SDF connu du SAMU social mais refusant toute assistance

Mairie de Marsannay-la-Côte :

1 squat sur l'ex-restaurant le Buffalo 19 rue Gustave Eiffel : pas de difficulté d'accès à l'eau

4 sites d'installation de gens du voyage avec prises d'eau sur Poteau d'incendie :

- Rue des Herbiottes,
- Parking ex-Europcar 95 rue en Charmois,

- Parking ex-Toto Tissus 131 allée Olivier de la Lamarche,
- Site FT 13 rue G Eiffel

Ces sites sont à l'intérieur du zonage de distribution eau potable, les parcelles occupées illégalement étaient raccordées au réseau d'eau potable. La prise d'eau se fait aujourd'hui sur les poteaux d'incendie de manière illégale. Il n'y a pas de problème d'accès à l'eau potable.

Mairie de Bretenières :

Pas d'habitat formel ou informel non raccordé connu de la commune

Mairie de Magny-sur-Tille :

Pas d'habitat formel ou informel non raccordé connu de la commune

Mairie de Chevigny-Saint-Sauveur :

Pas d'habitat formel ou informel non raccordé connu de la commune

En résumé des divers recensements réalisés dans le cadre de ce diagnostic, les améliorations de l'accès à l'eau pourront porter sur 2 types de population :

- **En priorité sur les sites où les habitants n'ont aucun accès connu à l'eau : 10 sites ont été recensés par la Collectivité ou signalés par les communes**
- **En second lieu sur les sites où une ressource privée, potable ou non, ou illégale a été recensée afin de s'assurer de la durabilité de cet accès à l'eau. 11 sites sont recensés au moment de l'écriture de ce rapport.**

B PISTES D'AMÉLIORATION ET PREMIÈRE PLANIFICATION

D'après le calendrier prévu pour la mise en œuvre des articles 16 et 18 de la Directive eau potable, les actions prévues à ce chapitre devront être réalisées par la métropole avant le 12 janvier 2028.

Les actions à mettre en œuvre sont priorisées selon les caractères d'urgence à offrir un accès à l'eau amélioré par rapport à l'existant.

La première des urgences consiste à fournir de l'eau potable aux personnes n'en disposant pas :
Priorité 1.

Dans un 2^{ème} temps, les sites des personnes ayant mis en place des ressources ou des systèmes de collecte d'eau privés feront l'objet d'une évaluation de l'accès à l'eau que ces ressources leur procurent. En cas d'insuffisance d'approvisionnement, en quantité pour les besoins vitaux ou en qualité, des solutions seront étudiées et proposées aux personnes concernées : Priorité 2.

La gestion financière des actions traitées sur les 2 premiers temps ainsi que celles permettant l'amélioration de l'accès à l'eau pour les personnes confrontées à des difficultés économiques sera conduite en parallèle.

Ces actions, au moment de l'écriture de ce rapport, respectent la politique poursuivie par la Collectivité à savoir de ne pas raccorder au réseau public du service de l'eau potable les habitats en dehors du zonage de distribution eau potable ou les habitats construits sans autorisation d'urbanisme. Elles permettent aussi de remplir les objectifs imposés par les articles 16 et 18 de la Directive eau potable sur l'accès à l'eau.

Les actions envisagées doivent permettre un accès à l'eau potable pour les populations rencontrant des difficultés d'accès à raison de **50l/j/habitant** (consommation vitale estimée) ce qui représente les besoins minimums vitaux pour remplir les conditions de l'article L1321-1 du code de la santé publique (*). Ces actions portent sur l'accès à l'eau, pas sur les équipements sanitaires complémentaires (douches, toilettes, ...). Etant donné le peu de sites recensés (10 en priorité 1 et potentiellement 11 en priorité 2) la solution choisie par la Collectivité est basée sur la livraison d'eau potable à partir de camions citernes de 5m³ à raison de 2 livraisons maximum par mois. Ce rythme de livraison permet l'accès à l'eau potable sous les conditions décrites précédemment à un maximum 6 personnes par site. Les demandes de livraison en eau potable complémentaires et ne relevant pas de la Directive accès à l'eau (besoins à d'autres destinations que pour des personnes, ou supérieurs aux besoins vitaux des résidents permanents, ou destinés à soutenir une activité commerciale) seront facturées selon les tarifs de prestations privées, susceptibles de concurrence, et considérées hors de la compétence du service public de l'eau potable.

La limite de responsabilité qui incombe au service public de l'eau est de délivrer une eau potable en sortie de la citerne de livraison du camion (ce qui revient à considérer le camion-citerne comme le compteur d'eau de l'abonné). La facturation de l'eau ainsi distribuée sera celle définie dans les contrats de délégation de service public (prix au m³ sans abonnement affecté des taxes et redevances du service public de l'eau de la commune concernée) auquel se rajoute le prix d'un déplacement sur rendez-vous tel que défini dans le bordereau de prix du service des usagers, pour chaque 20 m³.

Les autres équipements mis en place pour permettre un accès à l'eau (stockage sur site, robinets ...) et qui relèvent d'une action sociale pour les personnes en difficultés financières ou d'un investissement privé pour les autres populations, seront des équipements privés ; que ceux-ci aient été fournis par des associations ou des Mairies et quel que soit le mode de financement de ces équipements (fonds de solidarité des contrats de DSP, fonds associatifs ou fonds privés). Il conviendra à ces pourvoyeurs d'équipements de définir le mode d'exploitation de ceux-ci (répartition des tâches d'exploitation et de maintenance entre le bénéficiaire de ce dispositif et le pourvoyeur d'équipement) et la limite de responsabilité qu'ils acceptent de porter en matière de préservation de la qualité sanitaire de l'eau.

(*) Code de la santé publique **Article L1321-1 A** : Toute personne bénéficie d'un accès au moins quotidien à son domicile, dans son lieu de vie ou, à défaut, à proximité de ces derniers, à une quantité d'eau destinée à la consommation humaine suffisante pour répondre à ses besoins en boisson, en préparation et cuisson des aliments, en hygiène corporelle, en hygiène générale ainsi que pour assurer la propreté de son domicile ou de son lieu de vie.

Sites de priorité 1

La plupart des personnes recensées sur ces sites sont des personnes en grande précarité ou difficultés financières (habitat en caravanes, cabanons, hangars, ou constructions précaires de type bidonvilles).

Les actions sur ces sites sont à mener avec les associations ou services qui interviennent déjà auprès de ces populations et en lien avec le référent « Accès à l'eau » de la Mairie concernée. L'accord des populations concernées est à obtenir avant toute action. Si la difficulté financière des populations du site est confirmée, les équipements nécessaires au stockage et à la distribution sur site de l'eau seront définis et financés par la solidarité (fonds des contrats DSP eau potable ou autres fonds sociaux). En cas de difficultés financières non avérées, le site sera basculé en priorité 2.

La définition et l'installation des équipements sur ces sites devront être réalisées d'ici à fin 2026.

Sites de priorité 2 :

Ces sites sont occupés par des personnes dont l'accès à l'eau est restreint par la ressource ou par l'absence de raccordement au réseau public mais pas par des difficultés financières à payer une facture d'eau. Ces sites sont pour la plupart des fermes ou des habitats excentrés ayant été transformés en gîtes ruraux ou servant de résidence. Ces habitats formels et reconnus n'ont jamais bénéficié d'un raccordement au service public de l'eau potable et ont été vendus ou transmis en l'état. La plupart de ces sites ont mis en place l'usage de ressources alternatives (eau de pluie, puits privés, forages, prélèvement en rivières). Il s'agit de s'assurer pour ces sites que l'eau dont ils disposent présentent les caractéristiques suffisantes pour remplir les obligations du Code de la Santé Publique notamment du point de vue sanitaire.

Au moment de la rédaction de ce diagnostic, 11 sites ont été référencés.

Pour ces sites, avec l'accord des propriétaires des sites, l'action consistera en la réalisation d'une enquête permettant de qualifier la quantité et qualité de l'eau dont ils disposent à partir des ressources privées déjà mises en place. L'enquête déterminera s'il convient d'améliorer leurs systèmes afin de respecter la directive Loi sur l'eau et l'article L1321-1A du code de la santé publique. Avec l'accord des résidents du site l'Agence Régionale de Santé sera informée du résultat de l'enquête.

En cas d'amélioration à prévoir pour respecter la réglementation, un accompagnement sous la forme de conseils sera apporté par le service public de l'eau potable.

Ces enquêtes seront à réaliser sur l'année 2026.

Personnes confrontées à des difficultés économiques :

La Collectivité est dans l'attente des évolutions réglementaires qui permettront de mettre en place une tarification sociale de l'eau, durable et équitable. Ces évolutions, en cours de discussion, devrait voir le jour sur les prochaines années. La possibilité d'établir un lien entre les revenus d'un ménage et les charges qu'il paye au titre de l'eau permettra de limiter les difficultés rencontrées pour payer cette charge.

Aujourd'hui, la Collectivité n'a pas choisi le mode d'application d'une tarification sociale de l'eau. Un exemple de tarification sociale possible consisterait à limiter les charges liées à la consommation d'eau potable (sur la base d'une consommation jugée raisonnable par personne vivant dans le foyer) à un pourcentage des revenus du foyer. Cette méthode permet de ne pas lier la facture d'eau émise par les Délégués à la gestion de la tarification sociale puisque le résultat du rapprochement entre le prix d'une consommation raisonnable le pourcentage des revenus du foyer s'établit en dehors de tout fichier clientèle du service public de l'eau et peut être géré directement par un service de la Collectivité.

Cette politique permettra d'aider les personnes ayant des difficultés financières à payer la facture d'eau sur la base d'une consommation raisonnable.

Les mêmes règles pourraient être appliquées aux foyers des sites de priorité 1, ce qui rend l'application de cette tarification sociale parfaitement équitable, quel que soit le lieu de résidence.

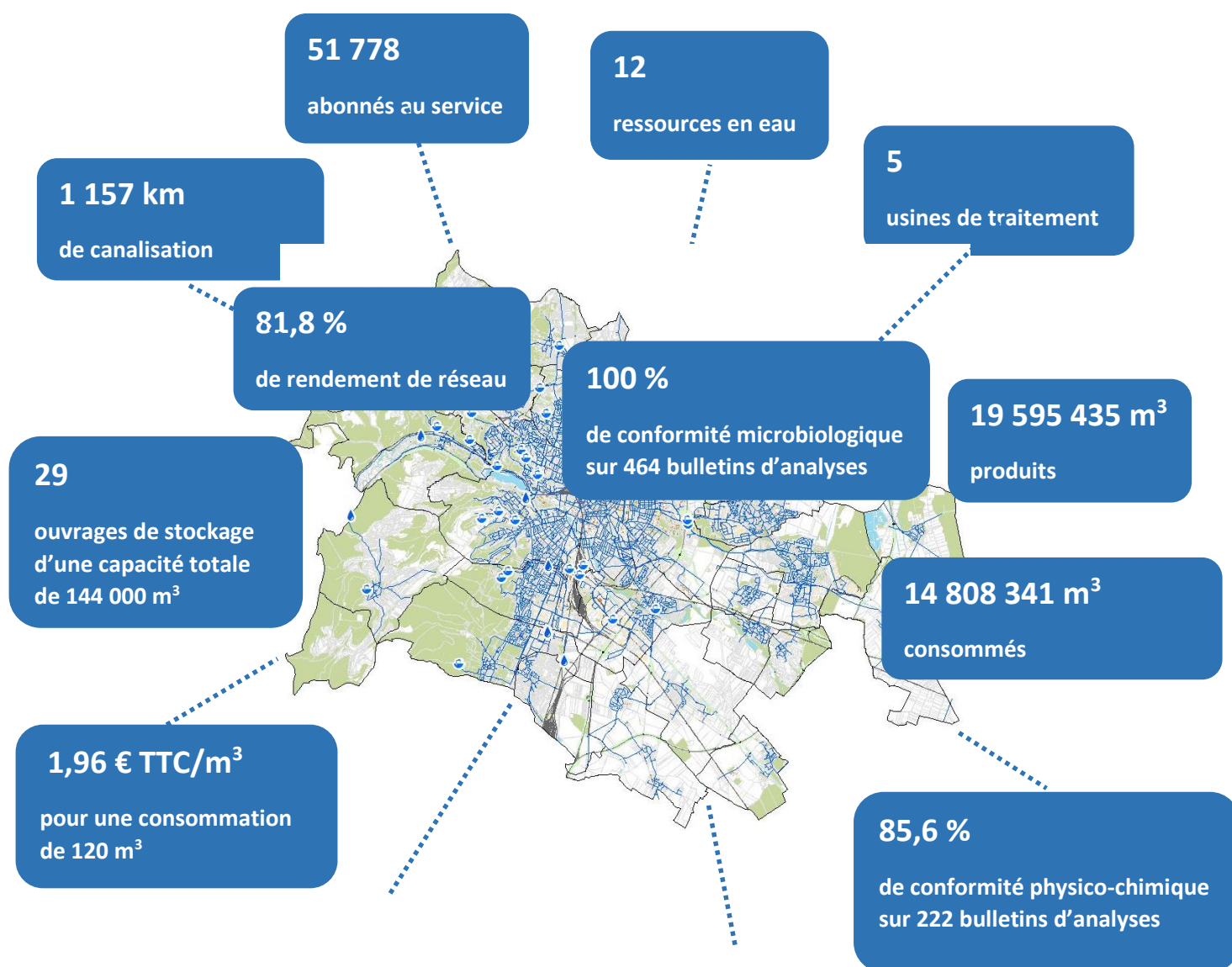
Cette tarification sociale sera étudiée dès que l'aspect réglementaire de la transmission au service public de l'eau des données sociales sera réglé.

En résumé, d'ici au 12 janvier 2028 Dijon métropole

- **Mettra en place une distribution d'eau par camion-citerne sur les 10 sites de priorité 1 ou l'accès à une eau de qualité potable est inexistant ;**
- **Réaliser un diagnostic sur les 11 sites de priorité 2 pour s'assurer que l'eau disponible sur ces sites correspond aux critères du Code de la Santé publique et dans le cas contraire assurera un accompagnement de ces foyers pour adapter leur ressource ;**
- **Mettra en place une tarification sociale de l'eau grâce à l'accès à des données sociales qu'autorisera la réglementation.**

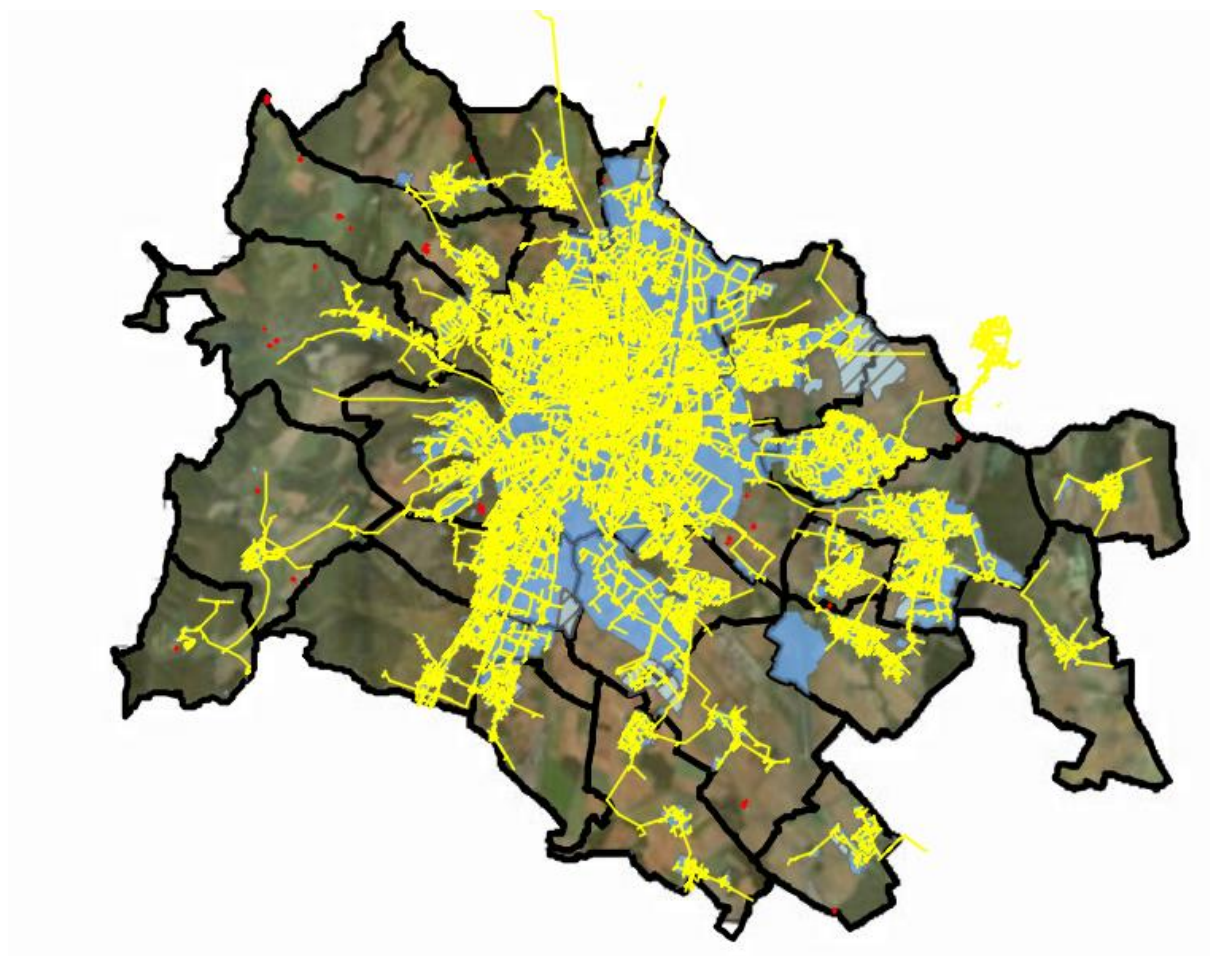
Annexe 1. LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

CHIFFRES CLES ET INDICATEURS REGLEMENTAIRES DU SERVICE



Code	Indicateurs réglementaires	2022	2023	Unité
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	261 901	262 311	habitants
D102.0	Prix TTC moyen du service au m3 pour 120 m3	1,9044	1,9620	€TTC/m³
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	1	1	jour ouvrable
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100	100	%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	95,3 à 99	84,9 à 91,2	%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	109 à 118	109 à 118	points / 120
P104.3	Rendement du réseau de distribution	81,9 à 87	80,9 à 86,7	%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	4,6 à 12,5	4,6 à 13,1	m³/km/j
P106.3	Indice linéaire des pertes en réseau	4,2 à 11,45	3,9 à 11,9	m³/km/j
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,29 à 0,33	0,21 à 0,27	%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	60 à 80	60 à 80	%
P109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	0	0	€TTC/m³
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	0 à 0,7	0 à 0,6	Nb/1000 abonnés
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	94,38 à 100	79,0 à 100	%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (capacité de désendettement)	1,07	0,78	an
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0,6 à 1,0	0,2 à 0,8	%
P155.1	Taux de réclamations	0,2 à 11,9	0,4 à 10,0	Nb/1000 abonnés

Annexe 2. ZONAGE DE DISTRIBUTION EAU POTABLE



Disponible sur le site du PLUI-HD de Dijon métropole

Annexe 3. Fiche technique France50

France50®

La population française à la loupe

Exclusivité Esri France, France50® permet d'obtenir une estimation de la population sur l'ensemble du territoire métropolitain selon un maillage régulier de 50 mètres. Directement utilisable avec les produits ArcGIS, cette base de données permet une très grande précision dans la localisation de la population, ce qui se révèle d'une grande aide notamment lorsque les zones d'études sont d'une taille inférieure à l'Iris. Disposer d'un tel maillage vous permettra alors de réaliser des études de marchés plus précises et fiables.

Une estimation de la population d'une grande précision

Chaque maille de 50 mètres de côté propose une estimation sur :

- la population
- le nombre de logements
- population des ménages
- population hors ménages

Ces estimations sont construites à l'aide d'informations sur l'infrastructure extraites d'images aériennes ainsi que sur les comptages de population et d'équipement fournis par l'INSEE.

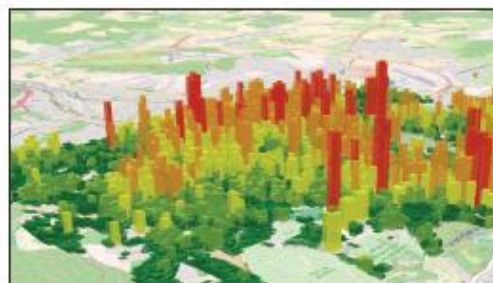
Une analyse des zones d'attractions potentielles des plus précises

90% des carreaux découpant le territoire ne contenant pas de logement, la population du pays peut être décrite avec 11 millions de carreaux de 50m de côté.

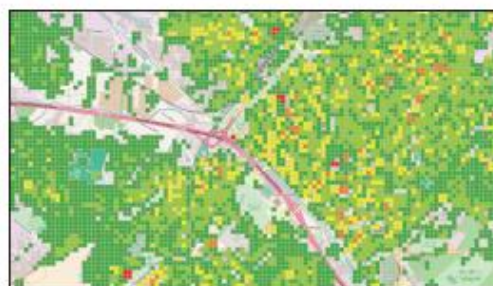
France50® permet donc une analyse très fine des potentiels de clientèles et de leurs besoins, et permet d'optimiser l'offre de biens et de services.

“ Cette base de données HD sur la population nous permet un suivi très fin et plus juste de nos différentes actions territoriales. ”

Frédéric Carvalhais, Responsable cellule SIG communautaire Perpignan Méditerranée Métropole



Représentation en 3D de la répartition de la population dans la ville de Nancy



Représentation en 2D de la répartition de la population dans la ville de Reims

21 rue des Capucines - 92100 Nanterre Cedex - info@esri.fr - Tél. 01 46 22 60 40 - www.esri.fr
R.C.S Nanterre 584 499 7140 - S.A. au capital de 1 000 000 000 € - Septembre 2011. Imprimé en France sur papier FSC par Usen Production.
Les marques citées dans ce document sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.



Annexe 4. Courrier envoyé aux communes de Dijon métropole



270

Le Maire de Dijon
Président de Dijon métropole
Ancien ministre

Mairie de Magny-sur-Tille
Monsieur Nicolas BOURNY
Maire
1 rue de l'Abreuvoir
21110 MAGNY-SUR-TILLE

Dijon, le 06 septembre 2024

Nos réf. : Espace Public et Cadre de Vie/Eaux et réseaux/SLICV/AF/2024

Affaire suivie par : Sébastien LAUNE – Directeur Eaux et Réseaux - Claude VALENTIN

Objet : Accès à l'eau

Monsieur le Maire, Cher collègue,

Dans le cadre de la transposition de l'article 16 de la Directive Eau Potable de l'union européenne, Dijon métropole, autorité compétente en matière du service public de l'eau potable doit réaliser un diagnostic d'accès à l'eau des populations de son territoire. Ce diagnostic est à produire pour la fin de l'année 2024.

Ce diagnostic couvre les champs suivants :



DIJON MÉTROPOLE

40, avenue du Drapeau • CS 17510 • 21075 Dijon cedex

Tél : 03 80 50 35 35 • Fax : 03 80 50 13 36

contact@metropole-dijon.fr • www.metropole-dijon.fr

Outre un état des lieux sur l'accès à l'eau potable des populations de notre territoire, ce diagnostic couvre les actions en place ou à développer pour améliorer cet accès à l'eau lorsqu'insuffisant. Il doit respecter les règles et délibérations de la métropole en matière de service public de l'eau potable (équité de traitement, non gratuité du service, qualité de l'eau) et du PLUI-HD, notamment en matière d'urbanisme et du zonage eau potable de celui-ci en dehors duquel les extensions de réseaux ne sont pas autorisées. Il respecte aussi la volonté de chaque commune sur l'implantation de moyens et de dispositifs relevant de sa compétence.

Je vous remercie de votre contribution pour compléter ce diagnostic sur différents sujets :

- Le recensement des bornes-fontaines publiques existantes sur votre commune,
- Le recensement des points d'eau librement ouverts au public sur votre commune avec les horaires d'ouverture (Mairie ? Musées ? Salles de sport ? parcs publics ?...)
- Votre connaissance ou la connaissance de votre CCAS sur les personnes confrontées à des difficultés économiques notamment sur le paiement de la facture d'eau,
- L'existence de squats, bidonvilles ou d'habitats informels ou ne disposant pas d'existence légale sur votre commune,
- L'existence de SDF connus de vos services,

Nous sommes en train de réaliser un recensement des habitats formels isolés non raccordés au réseau du service public de l'eau potable que nous partagerons avec vous afin de le valider.

Ce diagnostic devra aussi déterminer quelles sont les actions à mener afin d'améliorer l'accès à l'eau sur notre territoire. Ces actions feront l'objet d'une discussion et d'une validation par vos soins pour les sujets relevant de votre compétence et de délibérations par l'assemblée métropolitaine pour ceux relevant de sa compétence.

Je vous remercie par avance de bien vouloir porter à ma connaissance les réponses en votre possession sur les différents sujets et de bien vouloir me désigner un référent au sein de votre commune.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Amicalement

François Rebsamen
François REBSAMEN

Annexe 5. Liste des fontaines publiques des communes de Dijon métropole

Ville de Dijon

SITES	QUANTITE
Parc de la Toison d'Or	1
Place Granville	1
Parc du Château de Pouilly	1
Mail de la promenade du Suzon	1
Square Pascal	1
Parc des Grésilles	2
Square Camille Flammarion	1
Promenade des Lochères	1
Square Général Giraud	1
Parc du Drapeau	1
Plaine des sports	1
Square du PMS	1
Square Creux d'enfer	1
Parc des Argentières	1
Place Wilson	1
Cours du Parc	2
Rond point Michelet	1
Parc de la Colombière	3
Square Chevreul	1
Port du Canal	1
Square Henri Vallée	1
Square des Violettes	1
Square promenade de la fontaine St Anne	1
Esplanade des Mars d'or	1
Boulodrome Combe à la Serpent	1
Parking Combe à la Serpent	1
Stade Fontaine d'Ouche	1
Mail devant la piscine Fontaine d'Ouche	1
Promenade de l'ouche	2
Lac Kir	4
Jardin de l'Arquebuse	2
Square Paul et Henriette Dard	1
Carrière Bacquins (WC)	2
Square Darcy	1
Square des Benedictins	1
Square des Ducs	1
Square Carrelet de Loisy	1
Square Roupnel	1
Jardin des Apothicaire	1

Cour d'honneur mairie	1
Place Bossuet	1
Place Grangier	1
TOTAL	52

Commune d'Ouges

SITES	QUANTITE
Place de la Mairie	1

Commune d'Ahuy

SITES	QUANTITE
-------	----------

Pas de fontaine publique

Commune de Daix

SITES	QUANTITE
-------	----------

Pas de fontaine publique

Commune de Talant

SITES	QUANTITE
-------	----------

Pas de fontaine publique

Commune de Sennecey-lès-Dijon

SITES	QUANTITE
-------	----------

Pas de fontaine publique

Commune de Chevigny-Saint-Sauveur

SITES	QUANTITE
Cimetière	3
Parc de la Saussaie	1

Commune de Plombières-lès-Dijon

SITES	QUANTITE
Cimetière	1
Façade du périscolaire, rue du château d'eau	1

Commune de Marsannay-la-Côte

SITES	QUANTITE
1 Place des Droits de l'Homme et du citoyen	1
Maison de Marsannay, Chemin aux vaches 8h-20h	1

Commune de Bretenières

SITES	QUANTITE
Cimetière	3

Fermées en hiver

Annexe 6. Liste des Etablissements publics permettant un accès à l'eau pendant les horaires d'ouverture

Ville de Dijon :

Bibliothèque Colette : 1 Pl. du Théâtre, 21000 Dijon ouverture du mardi au samedi de 11h à 18h le dimanche de 14h à 18h

Bibliothèque jeunesse : 7 rue de l'École de droit 21000 DIJON mardi, jeudi, vendredi et dimanche : 14h-18h mercredi et samedi : 10h-13h / 14h-18h

Bibliothèque Champollion : 14 rue Camille Claudel 21000 DIJON mardi, jeudi et vendredi : 14h-18h mercredi et samedi : 10h-13h / 14h-18h

Bibliothèque Fontaine d'Ouche : Place André Gervais Centre commercial de la Fontaine d'Ouche 21000 DIJON mardi, jeudi et vendredi : 14h-18h mercredi et samedi : 10h-13h / 14h-18h

Bibliothèque Maladière : 21 rue Balzac 21000 DIJON - mardi, jeudi et vendredi : 14h-18h mercredi et samedi : 10h-13h / 14h-18h

Bibliothèque Mansart : 2 boulevard Mansart 21000 DIJON mardi, jeudi et vendredi : 14h-18h mercredi et samedi : 10h-13h / 14h-18h

Bibliothèque Port du Canal : Place des Mariniers 21000 DIJON mardi, jeudi et vendredi : 14h-18h mercredi et samedi : 10h-13h / 14h-18h

Musée des Beaux-Arts : Palais des ducs et des Etats de Bourgogne - 9h30 à 18h sauf mardi

Musée archéologique : 5, rue docteur Maret 21000 Dijon 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h. sauf mardi. – derrière le comptoir – entrée gratuite

Musée de la vie bourguignonne : 17 rue Sainte-Anne 21000 Dijon tous les jours sauf le mardi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h. – derrière le comptoir – entrée gratuite

Muséum d'histoire naturelle : 1 Av. Albert 1er, 21000 Dijon 9h – 12h30 / 14h – 18h Fermé le mardi, samedi matin et dimanche matin – derrière le comptoir – entrée gratuite

Commune d'Ouges :

En Mairie aux heures d'ouverture (Lundi, Mardi, Vendredi 13h30/17h30, Mercredi et Jeudi 8h15/12h00).

Commune d'Ahuy :

Le cimetière de mai à novembre (en période hors gel)

Commune de Talant :

Le cimetière de la commune avec accès libre de 9h à 19h

Commune de Sennecey-lès-Dijon :

Un point d'accès à l'eau au cimetière de la commune

Commune de Chevigny-Saint-Sauveur :

Mairie : ouverture du lundi au vendredi de 8h30 à 12h, 13h30 à 18h

Médiathèque Lucine Brenot : aux horaires d'ouverture

Commune de Plombières-lès-Dijon :

Mairie : aux horaires d'ouverture

Centre social, espace Germaine Tillion rue du château d'eau : aux horaires d'ouverture

Commune de Marsannay-la-Côte : selon les occupations et les horaires d'ouverture

- Espace du Rocher
- Gymnase G Enselme
- Espace Wallon
- Cimetière de Marsannay,
- Complexe sportif de la Rente Logerot,
- Toilettes publiques,
- Mairie,
- Centre social Bachelard

Commune de Bretenières :

Médiathèque : Lundi 17h à 18h / Mercredi 11h30 à 12h30 et 14h à 17h30 / Jeudi de 16h à 18h / Samedi de 10h à 12h30

Mairie : Lundi de 16h à 18h / Mercredi de 10h à 12h / Jeudi de 16h à 18h

Salle de musculation : aux heures d'ouvertures

Salle de lutte, multi activités de la Distillerie : _horaire d'ouverture du personnel municipal, pendant les entraînements de lutte et les championnats de tennis.